

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS.

2022-09-01

Objet :
Election d'un(e)
vice-président(e)
délégué(e)

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, BOUQUILLON VERONIQUE, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
23/09/2022

Excusés : DHENNIN NATHALIE (POUVOIR JONVILLE REGINE), CLEMENT PIERRE

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE.

Date d'affichage
07 octobre 2022

Nombre de
Conseillers

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

Codifié à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un(e) vice-président(e) délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents au conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Régine JONVILLE s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletin secret à la majorité des votants.

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide à l'unanimité :

de procéder à l'élection, à bulletin secret, du vice-président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

de prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

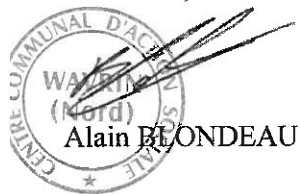
- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

de proclamer Mme Régine JONVILLE vice-présidente déléguée du CCAS,

d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982
Le Président,



Pour extrait conforme
Le Président,

